

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES**  
**78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 13 septembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE :** 13 septembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**  
**Présents : 23**  
**Votants : 26**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme RAKOTOMALALA,

(Procuration à M. GAILLARD)

Mme. BIGLIONE

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. FARIGOULE

(Procuration à Mme AZDAD)

**Absents excusés :**

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

Mme. KHARJA

Mme. LARABI

Mme. SIRAS

M. ODIRA

**SUBVENTION CITE EDUCATIVE – DEMANDE D’AMPLIFICATION BUDGETAIRE AUX FINANCEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration de la République,

Accusé de réception en préfecture  
0761247801380120230925-2023-DEL-41-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

**CONSIDERANT** le dispositif de financement de l'ANRU « programme de renouvellement urbain d'intérêt régional » accordé à la commune dans le cadre du projet de construction de la Cité Educative,

**CONSIDERANT** le financement du Département des Yvelines pour la délégation de maîtrise d'ouvrage accordé à la commune dans le cadre du projet de construction de la Cité Educative,

**CONSIDERANT** les délibérations N° 2019-DEL-13 en date du 15 avril 2019 et N° 2019-CD-2-5984.1 en date du 25 novembre 2019 sollicitant des financements dans le cadre du projet de construction de la Cité Éducative Au près de l'ANRU et du département des Yvelines.

**CONSIDERANT** que le montant estimatif du projet de construction de la Cité Educative a été réestimé à la hausse au vu des circonstances du marché économique (covid et inflation),

**CONSIDERANT** que l'équilibre financier de ce projet ne permet pas à la commune d'assumer seule les surcoûts liés aux circonstances économiques extérieures (covid et inflation),

**CONSIDERANT** qu'il convient de demander aux financeurs associés au projet une amplification des subventions déjà allouées dans les proportions suivantes :

- Pour l'ANRU : hausse de 1 800 000 €
- Pour le Département des Yvelines :
  - Une hausse de la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du collège et la construction des bâtiments mutualisés au sein de la Cité Educative : 800 000 €
  - Une subvention exceptionnelle pour la construction de la Cité Educative : 1 760 000 €

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme. AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme. AZDAD).

DECIDE :

**D'APPROUVER** la demande d'amplification des financements aux financeurs et dans la proportion suivante :

- Pour l'ANRU : hausse de 1 800 000€
- Pour le Département des Yvelines :
  - Une hausse du financement pour de la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du collège et la construction des bâtiments mutualisés au sein de la Cité Educative : 800 000€
  - Une subvention exceptionnelle pour la construction de la Cité Educative : 1 760 000 €

**DE S'ENGAGER** à financer la part non subventionnée sur le budget communal,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ces demandes de financements.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois



Délibération certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le :  
  
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801388-20230925-2023-DEL-41-DE  
Prés de la Préfecture : 25/09/2023  
François LONCEAULT